

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 septembre 2017
Convocation du 13 septembre 2017

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Jean-Marie MÉTAIS, Marie-Noëlle PELTIER, Claude CHEVET, Nathalie ROBIN, Edith BENOIST, Rachel GEFFROY, Chrystèle BERTRAND, Jean-Pierre MOREAU, Philippe PERUCHON, Pierre FONTAINE, Maria LÉPINE, Jean-Marc HUARD ;

ABSENTS : Patrick PRIVARD, excusé pouvoir à Jean-Marie MÉTAIS, Dominique BARBIER, Henri CARVALLO.

Secrétaire de séance : Maria LÉPINE

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Adoption de l'ordre du jour de la séance

INTERCOMMUNALITE

1. Transformation en métropole de la communauté urbaine : modification statutaires

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la transformation de la Communauté Urbaine en Métropole et d'adopter les nouveaux statuts joints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités locales et notamment les articles L 5217 et suivants

- Approuve la transformation de la Communauté Urbaine en Métropole et adopte les statuts de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire » dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTIONS: 0	POUR: 13	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

2. Transformation de la communauté d'agglomération en métropole : évaluation des transferts de charges

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

Vu la loi de finances rectificative pour 2016, et notamment son article 81 ;

Vu la loi de finances pour 2017

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de la Métropole et son annexe financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la distinction entre les transferts de charges de Fonctionnement et d'Investissement, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2016 ;
- Approuve le rapport de la commission Locale d'Évaluation des Transferts de la Métropole et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

ABSTENTIONS: 0	POUR: 13	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

3. Ajustement au schéma de Mutualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015 approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain des 29 mars et 26 juin 2017 relatives au schéma de mutualisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 qui approuve le règlement portant dispositions communes aux services communs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le règlement modifié portant dispositions communes aux services communs tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

ABSTENTIONS:	0	POUR:	13	CONTRE:	0
--------------	---	-------	----	---------	---

FINANCES

4. Apport d'un fonds de concours à la métropole pour l'opération : Aménagement du Centre Bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'investissement à réaliser par la Métropole sur notre commune il avait été exprimé le choix de notre part de subventionner cette opération en apportant un fonds de concours de 50 % afin de ne pas grever l'enveloppe 2.

Le Conseil Métropolitain lors de son conseil du 26 juin 2017, sollicite officiellement le versement de ce fonds, le Conseil Municipal doit ainsi se prononcer avant le 30 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

Vu la délibération du 30 mars 2017 du Budget Primitif

Vu la délibération du 26 juin 2017 du Conseil Métropolitain sollicitant une subvention pour l'opération du centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde un fonds de concours de 231 379 € à la Métropole pour l'opération du Centre Bourg conformément au plan de financement annexé**

ABSTENTIONS:	0	POUR:	13	CONTRE:	0
--------------	---	-------	----	---------	---

5. Décision Modificative n°1 : intégration du budget du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 7 juin 2017 a été validé la dissolution du CCAS de Villandry, à ce titre il convient désormais d'intégrer le compte de résultat du budget du CCAS au budget de la commune.

Monsieur le Maire propose donc la délibération modificative n°1 ci-dessous :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Adopte la Décision Modificative n°1 ci-dessous :**

Section de Fonctionnement

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts en recette	Augmentation sur crédits ouverts en dépense
R002 : Excédent antérieur reporté (résultat du CCAS)	1627.19 €	
D6713 : Secours et dots		1627.19 €

ABSTENTIONS: 0	POUR: 13	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

6. Soutien à l'association La Perdrix, changement de la subvention au poste de directeur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget et des subventions aux associations, le conseil a voté une subvention de 2 000 € pour le fonctionnement de l'association « La Perdrix » ainsi qu'une subvention de 9 000 € en soutien au poste de directeur de l'association.

Pour cette dernière, le Conseil avait précisé que le versement se ferait en plusieurs fois sur justificatifs et que la commission des finances souhaitait rencontrer régulièrement les membres du bureau au vu de la situation financière de l'association et de la subvention supplémentaire accordée en 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs réunions ont été organisées afin d'échanger avec l'association, la subvention de 2 000 € a été versée le 4 avril 2017 ainsi que les deux premiers versements pour le poste de directeur, 2 000 € le 4 avril puis 3 250 € le 20 juillet.

L'association nous a fait part du départ de la directrice et de son non remplacement, et demande que soit versée le reste de la subvention à savoir 3 750 € en raison des difficultés économiques qu'elle rencontre.

Suite à des échanges et aux documents fournis par l'association (compte de résultat et prévisionnel) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme restante en soutien à l'association de façon exceptionnelle et non en soutien au poste de directeur.

Monsieur le Maire précise que pour l'année prochaine la demande de subvention sera étudiée comme pour les autres associations au moment du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise le versement de 3 750 € à l'association la perdrix, (la somme étant déjà prévue aux crédits ouverts)**
- **Précise que l'association devra fournir tous les justificatifs demandés par la commune**

ABSTENTIONS: 0	POUR: 13	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

EAU

7. Rapport annuel du service d'eau potable 2016

Monsieur le maire rappelle que l'article 1411-3 du CGCT dispose que «Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.».

Le service public de gestion de l'eau potable ayant été délégué à VEOLIA EAU et la compétence eau potable ayant été transférée au 1^{er} janvier 2017 à la métropole, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a été destinataire du Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2016 de VEOLIA EAU. La métropole nous a donc transmis durant l'été le RAD 2016, pour passage devant les Conseils Municipaux des différentes communes membres du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Savonnières, Villandry et Druye, désormais dissout. Cette sollicitation est valable pour cette année uniquement.

L'article 1411-3 du CGCT mentionne que « dès la communication de ce rapport par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 du service public de l'eau potable, transmis par le délégataire VEOLIA EAU.

ABSTENTIONS: 0	POUR: 13	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

URBANISME

8. Acquisition de la parcelle ZH 291 pour régularisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au bout de l'impasse des Lilas la parcelle ZH 291 n'appartient pas à la commune alors même qu'une partie est déjà goudronnée et permet l'accès de la commune à la ZH 295.

Afin de régulariser la situation et en accord avec le propriétaire il est proposé d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

Vu la situation de la parcelle ZH 291 dans la continuité de l'impasse des Lilas

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- **Décide d'acquérir la parcelle ZH 291 pour l'euro symbolique**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires**

ABSTENTIONS: 0	POUR: 13	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

DIVERS

Fait en mairie, le 25 Septembre 2017
Affiché le 26 septembre 2017,

Le maire,
Jean-Marie METAIS